

N°DEC23\_101



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### DEC23\_101 - Marché à procédure adaptée pour la création de systèmes de sécurité incendie

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n° 2023.0225 du 27 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Marcel SAINT-AUBIN,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la création de systèmes de sécurité incendie,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société AVISS SERVICES SAS, 54 rue Pierre Curie, ZI Les Gâtines, 78370 PLAISIR, représentée par Monsieur Christophe BLERY, Directeur, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour un montant maximum de 100 000 € HT par an soit 400 000 € HT sur la durée totale du marché,

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous fonction 020 0, article 21312 et 21318 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 31 juillet 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,

Marcel SAINT-AUBIN,  
Adjoint au Maire

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 31/07/2023